CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SIMIANE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 79, avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris.
478 273 741 R.C.S. Paris.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société d'investissement à capital variable SIMIANE sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le jeudi 15 novembre 2007 à 15 heures, dans les locaux de la société de gestion Ulysse Patrimoine, à Paris 16ème, 79, avenue Raymond Poincaré, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la création d'une poche de gestion obligataire et de sa délégation financière ;
2. Approbation de la mutation de la SICAV en OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier ;
3. Approbation du projet de prospectus complet ;
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le conseil d'administration a arrêté comme suit le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette assemblée :

Première résolution . — L'Assemblée Générale approuve la création d'une poche de gestion obligataire et la délégation de sa gestion financière à la société de gestion proposée par le Conseil d'administration.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale approuve la mutation de la SICAV SIMIANE en OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier et son passage consécutif au prospectus complet.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la rédaction du prospectus complet et sous réserve de son agrément par l'Autorité des marchés financiers, approuve le projet de prospectus complet proposé.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires, cet avis de réunion vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, et conformément à l'article 136 du décret n° 136-236 du 23 mars 1967 modifié par le décret 2006-1566 du 11 décembre 2006, seront seuls admis à assister à cette assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Aucune acquisition, qu'elle soit définitive ou temporaire, réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée n'ouvre le droit de participer à l'Assemblée générale. Pour les actionnaires au nominatif, l'enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation est annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Si l'actionnaire souhaite participer physiquement à l'assemblée, il devra se présenter muni de sa carte d'admission ou de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire et qui lui permettra également de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'assemblée sont toutefois priés de bien vouloir manifester leur volonté au moins trois jours avant la date de l'assemblée auprès de : BNP Paribas Fund Services France - Service Juridique – CVC 04 E1 - 66, rue de la Victoire - 75009 PARIS et de venir munis du document justifiant de leur qualité d'actionnaire (carte d'admission ou attestation de participation) et de leur identité afin de permettre la bonne organisation et tenue de l'assemblée. La carte d'admission sera adressée sur demande écrite.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission. Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la société en a reçu la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être retenu, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social de la société trois jours avant la date de l'assemblée. Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Conformément l'article L.214-8 du Code monétaire et financier, les actionnaires sont informés que le projet de prospectus complet ainsi que tout autre document susceptible d'être sollicité par les actionnaires sont tenus à leur disposition chez BNP Paribas Fund Services France – Service Juridique - 66, rue de la Victoire - 75009 Paris. Ils ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Le conseil d'administration.

0715443